Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte

Édition spéciale n°2

Mois de septembre 2011

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 23 septembre 2011

SOMMAIRE édition spéciale n°2 du mois de septembre 2011

SECRETAIAT GENERAL		
Arrêté n°2011-717 portant délégation de signature (Direction de la reglémentation et de libertés publiques	23/09/11	
Arrêté n°2011-718 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière	23/09/11	
Arrêté n°2011-719 portant délégation de signature (service interministériel des finances)	23/09/11	
Arrêté n°2011-720 portant délégation de signature en matière financière (prefecture)	23/09/11	
Arrêté n°2011-721 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (vice-Rectorat)	23/09/11	
Arrêté n°2011-722 portant délégation de signature (service des moyens et de la logistique)	23/09/11	
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES ET REGIONALES		
Arrêté n°2011-661 portant mise à disposition du public du dossier d 'étude d'impact sur l'environnement concernant « la construction du marché couvert de Tsararano », commune de Dembeni	07/09/11	
Direction des Relation avec Collectivités Locales		
Arrêté n°2011-511 DRCL portant règlement du budget primitif 2011 du syndicat intercommunal de développement du Sud	0/09/11	
Arrêté n°2011-514 DRCL portant règlement du budget primitif 2011 de la commune de sada	03/08/11	
Arrêté n °2011-683 portant d'office d'une dépense obligatoire sure le budget 2011 de la commune de Mtsangamouji	19/09/11	
Arrêté n°2011-711/DRCL portant règlement du budget primitif 2011 de la commune d'Acoua	22/09/11	
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES		
Arrêté n°2011-696 bis /DRLP/BECAR fixant la liste des candidat au premier tour des élection de sénatoriales du 25 septembre 2011	21/09/11	
Vice-Rectorat		
Arrêté n° 2011-3030/VR/ portant délégation de signature du vice recteur de Mayotte		
Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi		
Arrêté n°2011-008/SGAER/DIECTE portant interdiction d'importation, de mise en vente, détention en vue en vente, de remise à titre gratuit, de « crème éclaircissant et puirifiante de marque MAXI LIGHT »	05/09/11	
Centre Hospitalier de Mayotte		
Avis de concours interne sur titre		

Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2011-717
Portant délégation de signature
(Direction de la réglementation et des libertés publiques.)

LE PREFET DE MAYOTTE

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifié relative à Mayotte ;

VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;

VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté ministériel n° 09/0621/A du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales portant nomination de Monsieur LEGROS, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

VU l'arrêté ministériel n°10/0208-A du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales portant mutation de madame Anne-Catherine VALLET, attachée principale d'administration, en qualité de chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;

VU la décision n° 198/SG/BRHAS/2008 en date du 26 août 2008 portant affectation de madame Danièle FIGAREDE, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau de l'état-civil ;

VU la décision n° 134/SG/BRHAS/2007 en date du 12 juillet 2007 portant affectation de madame Sabine JANNIER, attachée d'administration, en qualité d'adjointe au chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;

VU la décision n° 460/SAGE/BRHAS/2011 du 13 juillet portant affectation de madame Amina MOUSSA, attachée d'administration, en qualité du chef du bureau des étrangers de la préfecture de Mayotte ;

VU la décision portant nomination de monsieur Saïndou YOUSSOUFOU, en qualité de chef de la section des élections et des affaires réglementaires ;

VU la décision n° 24/SG/BRHAS/2009 en date du 12 février 2009 portant affectation de monsieur ABDOU

HAMADA Ousseni, en qualité d'adjoint au chef de bureau de l'état-civil ;

VU la décision portant nomination de madame Sophie BENTENAT à la section élections du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;

VU la décision n° 919/SG/BRHAS/2010 du 27 août 2010 portant affectation de monsieur Adrien PEMBA, en qualité de chef de la section séjour du bureau des étrangers ;

VU la décision n° 930/SG/BRHAS/2010 du 6 septembre 2010 portant affectation de madame Yveline GOSSELI-VOISIN, en qualité chef de la section naturalisation du bureau des étrangers ;

VU l'arrêté n°105/DRH/FPT/05/CG du 7 février 2005 portant nomination à la préfecture de Mayotte de monsieur Youssouf AHAMADI, en qualité de chef de section à la direction de la réglementation et des libertés publiques ;

VU l'arrêté n°106/DRH/FPT/04/CG du 07 février 2005 portant nomination de monsieur Inssa ATTOUMANI, en qualité de chef de section à la direction de la réglementation et des libertés publiques ;

VU l'arrêté ministériel n°11-0952-A du 16 août 2011portant mutation de madame Brigitte FLECHARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de Mayotte à compter du 1er septembre 2011.

VU l'arrêté préfectoral n°2011-657 du 2 septembre 2011portant réintégration de madame Caroline FLORI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1er septembre 2011.

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-490 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature (Direction de la réglementation et des libertés publiques) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur François LEGROS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tous titres, toutes correspondances ou décisions, et les documents administratifs relevant des attributions de la direction, notamment :

- les attestations, autorisations et titres délivrés par la direction au public,
- les arrêtés relatifs aux rétentions et suspensions des permis de conduire, ainsi que les avertissements**,**
- les autorisations de transport de corps et les laissez-passer mortuaires,
- le renouvellement annuel des détentions d'armes,
- les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative,
- saisines du tribunal administratif et mémoires en réponse,

à l'exception des décisions et actes à caractère réglementaire suivants :

- arrêtés portant constitution des commissions (sécurité routière, médicale, taxi…),
- arrêtés portant convocation des électeurs,
- décisions relatives aux débits de boissons (dérogations, sanctions, fermetures),
- autorisations exceptionnelles de séjour des étrangers,
- avis concernant les demandes de naturalisation,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François LEGROS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est délégation est donnée par ordre à :

- Madame Anne-Catherine VALLET, chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires
- Madame Danièle FIGAREDE, chef du bureau de l'état-civil.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à madame Anne-Catherine VALLET, chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau :

- Section élections et affaires réglementaires :
  - les récépissés de déclaration d'associations,
  - les récépissés des autorisations d'ouverture ou de mutation des débits de boissons,
  - les attestations, décisions et récépissés en matière électorale ainsi que le courrier relatif à la gestion des documents électoraux, sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.
- Section circulation :
  - les attestations, les autorisations, les permis de conduire, les permis de conduire internationaux, les échanges de permis étrangers, les arrêtés de suspension et de rétention de permis de conduire, les cartes grises, les licences de taxis, les convocations aux visites médicales sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée selon l'ensemble des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté à madame Sabine JANNIER, adjointe au chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à madame Sophie BETENANT, chargée des élections auprès du chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à monsieur Saïndou YOUSSOUFOU, chef de la section des élections et des affaires réglementaires, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa section.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à madame Amina MOUSSA, chef du bureau des étrangers, pour signer tous titres, documents administratifs, et correspondances relevant des attributions du bureau, notamment les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative**,** sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à madame Brigitte FLECHARD, adjointe au chef du bureau des étrangers, pour signer tous titres, documents administratifs, et correspondances relevant des attributions du bureau, notamment les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative, sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 9 : : Délégation de signature est donnée à madame Yveline GOSSELIN-VOISIN, responsable de la section naturalisation du bureau des étrangers pour signer les correspondances administratives relatives à la section.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à monsieur AHAMADI Youssouf, responsable de la section visa du bureau des étrangers, pour signer les titres d'identité républicains, les visas pour enfants mineurs ainsi que les correspondances relatives à la section.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à monsieur Adrien PEMBA, responsable de la section séjour du bureau des étrangers, pour signer les récépissés et décisions de renouvellement des titres de séjour, ainsi que les correspondances administratives relatives à la section.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à monsieur Inssa ATTOUMANI, responsable de la section asile/éloignement du bureau des étrangers, pour signer les correspondances administratives relatives à la section, ainsi que les autorisations provisoires de séjour et les récépissés relatifs à toute demande de statut de réfugié.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à madame Danièle FIGAREDE, chef du bureau de l'état-civil, pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau, notamment les passeports, les cartes nationales d'identité et les refus de délivrance de titre, sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à monsieur ABDOU HAMADA Ousseni, adjoint au chef du bureau de l'état-civil, pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau, notamment les passeports, les cartes nationales d'identité et les refus de délivrance de titre, sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à madame Caroline FLORI, chargé du contentieux pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant ses attributions.

Article 16 : L'arrêté préfectoral n° 2011-490 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature (Direction de la réglementation et des libertés publiques), est abrogé.

Article 17 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 23 septembre 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :
Recueil des actes administratifs
Direction de la réglementation et des libertés publiques

Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2011-718
portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière

LE PREFET DE MAYOTTE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;

VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,

VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 mai 2011, portant nomination de madame Nadine DELATTRE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté n°10/1368/A portant affectation de monsieur Cédric DEBONS à la Préfecture de Mayotte en qualité de directeur des services du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2010 portant nomination de monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 09//0621/A du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales portant nomination de Monsieur François LEGROS, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

VU la décision n° 124/SG/BRHAS/2010 du 30 juillet 2010 portant affectation auprès du sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse de la préfecture de Mayotte, de monsieur Francis TORRES, attaché d'administration en qualité d'adjoint, chargé de la départementalisation ;

VU la décision n° 919/SG/BRHAS/2010 portant affectation de M. Adrien PEMBA, secrétaire administratif de classe normale, à la direction de la réglementation et des libertés publiques ;

VU la décision n° 460/SAGE/BRHAS/2011 du 13 juillet portant affectation de madame Amina MOUSSA, attachée d'administration, en qualité du chef du bureau des étrangers de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté ministériel n°10/1311/B du 31 janvier 2011 portant intégration de monsieur ABDALLAH SELE Fadhuila dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel n°10/1315/B du 31 janvier 2011 portant intégration de monsieur Inssa ATTOUMANI dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel n°11-0952-A du 16 août 2011portant mutation de madame Brigitte FLECHARD, attachée

d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de Mayotte à compter du 1er septembre 2011.

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-500 du 27 juillet 2011 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation pour la signature des arrêtés de reconduite à la frontière, des mesures de rétention administrative, des décisions de pays de renvoi, des invitations à quitter le territoire, des attestations, autorisations, laissez-passer et titres délivrés dans les domaines de l'état civil et des étrangers est donnée à :

- Monsieur Patrick DUPRAT, secrétaire général chargé de l'administration ;
- Cédric DEBONS , directeur des services du cabinet du préfet ;
- Madame Nadine DELATTRE, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;
- Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse.

Article 2: Délégation est également donnée à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés dans l'article 1 :

- Monsieur François LEGROS, directeur de la réglementation et des libertés publiques,
- Madame Amina MOUSSA, chef du bureau des étrangers,
- Madame Brigitte FLECHARD, adjointe au chef du bureau des étrangers,
- Monsieur Adrien PEMBA, chef de section séjour du bureau des étrangers,
- Monsieur Inssa ATTOUMANI, chef de la section Asile/Eloignement du bureau des étrangers,
- Monsieur ABDALLAH SELE Fadhuila,
- Monsieur Francis TORRES,

lorsqu'ils assurent la permanence de nuit ou de fin de semaine, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures et les jours fériés.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n° 2011-500 du 27 juillet 2011 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 23 septembre 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2011- 719
Portant délégation de signature
(service interministériel des finances)

LE PREFET DE MAYOTTE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;

VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,

VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant Monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°10-1036-A/13/453 portant affectation de Madame Christine Torrès, attachée principale d'administration, à la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2010-57 du 06 janvier 2010 nommant Madame Zaharia Ali en qualité de chef de section « préfecture » au service interministériel des finances ;

VU l'arrêté n° 2010-57 du 06 janvier 2010 nommant Madame Marie Angèle Mac-Luckie, au service interministériel des finances ;

VU l'arrêté n°5-DE-SG-RH du 14 janvier 2010 nommant Madame Danielle Vorburger, au service interministériel des finances ;

VU la décision n°109-SG-BRHAS du 13 juillet 2010 nommant Madame Habiba Hamissi au service interministériel des finances ;

VU la décision du Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 28 juin 2011 nommant Madame Isabelle Geoffroy au service interministériel des finances ;

VU l'arrêté n°56-SG-BRHAS du 6 janvier 2010 nommant Monsieur El Sadati Ahmed au service interministériel des finances ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-498 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature (service interministériel des finances);

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat à Mayotte ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Christine Torrès, chef du service interministériel des finances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, tous documents, correspondances administratives et conventions, à l'exception des arrêtés et décisions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Torrès, délégation de signature est donnée à :

- Madame Zaharia Ali ;
- Madame Marie-Angèle Mac-Luckie ;
- Madame Danielle Vorburger ;
- Madame Habiba Hamissi ;
- Madame Isabelle Geoffroy ;
- Monsieur El Sadati Ahmed.

à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1, à l'exception des conventions.

Article 3 l'arrêté préfectoral n° 2011-498 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature (service interministériel des finances) est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat à Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 23 septembre 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :

Recueil des actes administratifs
Trésorier payeur général
Service interministériel des finances

Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n°2011-720
Portant délégation de signature en matière financière (préfecture**)**

LE PREFET DE MAYOTTE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;

VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,

VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 mai 2011, portant nomination de madame Nadine DELATTRE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Mayotte;

VU l'arrêté n°10/1368/A portant affectation de monsieur Cédric DEBONS à la Préfecture de Mayotte en qualité de directeur des services du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2010 portant nomination de monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté ministériel n°09//0621/A du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales portant nomination de Monsieur LEGROS, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

VU la décision n° 9/SG/BRH/2011 du 24 janvier 2011 portant affectation de Madame Evelyne LEAUNE-VELLUET conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre mer à la direction des relations avec les collectivités locales en qualité de directrice de la direction des relations avec les collectivités locales ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriale et de l'immigration n°76 du 20 janvier 2011, portant mutation de madame CHARIER-MAILLOT Guyslaine à la Préfecture de Mayotte;

VU l'arrêté ministériel n°11-0864-A du 9 août 2011 portant affectation de monsieur Michaël MATHAUX, attaché principal d'administration, à la préfecture de Mayotte à compter du 1er septembre ;

VU la décision SG/BRHAS/2010 portant affectation de monsieur Rémi BORTOLASO, ingénieur des systèmes

d'information et de communication, en qualité de chef du service des systèmes d'information et de communication,

VU la décision n°69/SG/BRHAS/2009 du 26 juin 2009 nommant Madame Michèle TORRES, attachée d'administration, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°10-1036-A/13/453 portant affectation de Madame Christine Torrès, attachée principale d'administration, à la préfecture de Mayotte ;

VU la décision n° 177/SG/BRHAS/2010 portant affectation de madame Bénédicte ROBART, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau du cabinet,

VU l'arrêté n°2010-57 du 06 janvier 2010 nommant Madame Zaharia Ali au service interministériel des finances ;

VU l'arrêté n°2010-57 du 06 janvier 2010 nommant Madame Marie-Angèle Mac-Luckie, au service interministériel des finances ;

VU la décision n°5/DE/SG/RH/2010 du 14 janvier 2010 nommant Madame Danielle Vorbuger, au service interministériel des finances ;

VU la décision n°109-SG-BRHAS du 13 juillet 2010 nommant Madame Habiba Hamissi au service interministériel des finances ;

VU la décision du Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 28 juin 2011 nommant Madame Isabelle Geoffroy au service interministériel des finances ;

VU l'arrêté n°56-SG-BRHAS du 6 janvier 2010 nommant Monsieur El Sadati Ahmed au service interministériel des finances ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-481 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature en matière financière (préfecture)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DUPRAT, secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat à Mayotte, délégation est donnée à madame Nadine DELLATRE, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'ensemble des décisions de dépenses et de recettes de la préfecture.

En cas d'absence simultanée de monsieur Patrick DUPRAT et de madame Nadine DELLATRE, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à monsieur Cédric DEBONS, directeur des services du cabinet.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Patrick DUPRAT, de madame Nadine DELLATRE et de monsieur Cédric DEBONS, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à monsieur Grégory KROMWELL, sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à madame Nadine DELATTRE,
secrétaire général pour les affaires économiques et régionales, à l'effet de signer l'engagement,
la liquidation et le paiement des dépenses relevant des programmes :

- programme n° 123- «Conditions de vie outre mer»
- programme n° 147- «Politique de la ville»
- programme n° 216- «Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur»
- programme n° 307- «Administration territoriale»

Article 3 : Délégation de signature est donnée à monsieur Cédric DEBONS, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer les décisions de dépenses du cabinet relevant des programmes :

- programme n° 128- «Coordination des moyens de secours»
- programme n° 136- «Coordination du travail gouvernemental»
- programme n° 161- «Intervention des services opérationnels»

- programme n° 176- «Police nationale»
- programme n° 207- «Sécurité et circulation routières»
- programme n° 303- «Immigration et asile»
- programme n° 307- «Administration territoriale»

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric DEBONS, délégation de signature est donnée à madame Bénédicte ROBART à l'effet de signer, dans la limite de 500 €, l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses des mêmes programmes.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à monsieur Grégory KROMWELL, sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse, à l'effet de signer l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses relevant des programmes :

- programme no 147 «Politique de la ville»
- programme no 216 «Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur»
- programme no 307 «Administration territoriale»
- programme no 134 «Développement des entreprises et de l'emploi»
- programme no 131 « Création»
- programme no 163 « Jeunesse et vie associative»
- programme no 210 «Conduite et pilotage du sport, de la jeunesse et de la vie associative»
- programme no 224 «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»
- programme no 232 «Vie politique, cultuelle et associative

Article 5: Délégation de signature est donnée à madame Evelyne LEAUNE-VELLUET, directrice de la direction des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer, dans la limite de 500 000 €, les engagements, la liquidation et le paiement des dépenses, relevant des programmes suivants :

- programme n°119 « Concours financiers aux communes et aux groupements de communes »
- programme n° 120- « Concours financiers aux départements »
- programme n° 122- « Concours spécifiques et administration »
- programme n° 123- « Conditions de vie outre mer »
- programme n° 128- « Coordination des moyens de secours »
- programme n° 131- « Création »
- programme n° 134- « Développement des entreprises et de l'emploi »
- programme n° 136- « Coordination du travail gouvernemental»
- programme no 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »
- programme n° 147- « Politique de la ville »
- programme n° 156- « Gestion fiscale et financière de l'état et du secteur public local»
- programme n° 161- «Intervention des services opérationnels»
- programme n° 163- «Jeunesse et vie associative»
- programme n° 175- «Patrimoines »
- programme n° 207- «Sécurité et circulation routières »
- ● programme n° 210- «Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative»
- ● programme n° 216- «Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- ● programme n° 218- «Conduite et pilotage des politiques économiques et financières»
- ● programme n° 224- «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»
- ● programme n° 232- «Vie politique, cultuelle et associative »

ainsi que les documents relatifs à l'émission de titres de recette et de reversement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Evelyne LEAUNE-VELLUET, directrice des relations avec les collectivités locales, délégation de signature est donnée à monsieur Philippe POULET, chef de bureau des finances de l'Etat et chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer :

– tous documents et correspondances, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif

– les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement, liquidation et mandatement de dépenses, dans la limite de 150 000 € et ceux relatifs à l'émission de titres de recette et de reversement.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à monsieur François LEGROS, directeur de la réglementation et des

libertés publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 1 000 €, les décisions de dépenses relevant du programme n° 232- Mayotte « Vie politique, cultuelle et associative »

Article 7 : Délégation de signature est donnée à madame Guyslaine CHARIER-MAILLOT, chef du service des moyens et de la logistique, à l'effet de signer les décisions de dépenses relevant du programme n° 307 « Administration territoriale », dans la limite de 5000 €.

Délégation de signature est donnée à monsieur Michaël MATHAUX, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer les décisions de dépenses relevant du programme n° 307 « Administration territoriale », dans la limite de 2500 €.

Délégation est donnée à Monsieur Abasse HASSANALY, chef de section de Petite-Terre et intendant du préfet à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les décisions de dépenses, dans la limite de 500 €, relevant du programme n° 307 « administration territoriale ».

Article 8 ***:*** Délégation est donnée à monsieur Rémi BORTOLASO, chef du service des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses ordinaires dans la limite de 50 000€ sur les programmes suivants :

- programme n° 176- «Police nationale»
- Programme n° 216- « SIC mayotte »
- programme n° 307- «Administration territoriale»

Article 9 : Délégation de signature est donnée à madame Michèle TORRES, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Les engagements, la liquidation et le paiement des dépenses de personnel.
- La liquidation des autres dépenses dans la limite de 50 000€.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes sur les programmes suivants :

  - programme n° 148- «Fonction publique»
  - programme n° 164- «Cour des comptes et autres juridictions financières»
  - programme n° 165- «Conseil d'Etat et autres juridictions administratives»
  - programme n° 218- «Conduite et pilotage des politiques économiques et financières»
  - programme n° 134- «Développement des entreprises et de l'emploi»
  - programme n° 224- «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»
  - programme n° 232- «Vie politique, cultuelle et associative»
  - programme n° 307- «Administration territoriale»

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Michèle TORRES, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BALOUKJY, adjointe au chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale à l'effet de signer les documents désignés à l'article 9.

Article 10 : Délégations de gestion et de signature sont données à :

•Mme Christine Torrès, chef du service interministériel des finances ;

•Mme Zaharia Ali, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement ;

•Mme Marie-Angèle Mac-Luckie, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement ;

•Mme Danielle Vorburger, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement ;

•Mme Habiba Hamissi, reponsable des engagements juridiques et des demandes de paiement ;

•Mme Isabelle Geoffroy, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement ;

•M. El Sadati Ahmed, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement.

afin d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes sur tous les programmes gérés par le centre de service partagés interministériel de Mayotte.

Article 11 : l'arrêté n°2011-481 du 26 juillet 2011 portant délégation en matière financière (préfecture) est abrogé.

Article 12 ***:*** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 23 septembre 2011

le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :

Trésorier payeur général
Cabinet
Secrétariat général pour les affaires économiques et régionales
Direction des relations avec les collectivités locales
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Service des systèmes d'information et de communication
Bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Service des moyens et de la logistique
Service interministériel des finances
Recueil des actes administratifs

Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ADDITIF

Arrêté n°2011-721
Portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Vice-rectorat)

LE PREFET DE MAYOTTE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et d es régions,

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;

VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,

VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrête du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrête du 31 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du ministre charge de l'éducation aux vice-r ecteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des iles Wallis-et-Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l 'enseignement du second degré ;

VU l'arrêté du octobre 2010 du ministre de l'Education Nationale, affectant monsieur François-Marie PERRIN, Inspecteur d'Académie -Inspecteur Pédagogique Régional, auprès du préfet de Mayotte, en qualité de vice-recteur ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2009 du ministre de l'éducation nationale, nommant madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, détachée dans l'emploi d 'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale du vice-rectorat de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêté préfectoral n° 2011-662 du 6 septembre 2011 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Vice-rectorat) est complété comme suit :

« Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur François-Marie PERRIN, vice-recteur, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

BOP central :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Education nationale et recherche	Programme 139 : Enseignement privé du 1er et du 2nd degrés

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°2011-662 du 6 septembre 2011 est complété par le présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général, le vice-recteur et le trésorier payeur général sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 23 septembre 2011

Le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :
Recueil des actes administratifs
Trésorier payeur général
Vice-rectorat

Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n°2011-722
Portant délégation de signature
(service des moyens et de la logistique)

LE PREFET DE MAYOTTE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;

VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU le code marchés publics ;

VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,

VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriale et de l'immigration n°76 du 20 janvier 2011, portant mutation de Madame CHARIER-MAILLOT Guyslaine à la Préfecture de Mayotte;

VU la décision n° 69/SG/BRHAS/2009 du 26 juin 2009 nommant madame Michèle TORRES, attachée d'administration, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

VU la décision n° 54/SG/BRH 2006 du 26 avril 2006 portant affectation de monsieur Abasse HASSANALY au service des moyens et de la logistique, en qualité de chef de section de la Petite Terre et intendant de Monsieur le préfet ;

VU l'arrêté ministériel n°11-0864-A du 9 août 2011 portant affectation de monsieur Michaël MATHAUX, attaché principal d'administration, à la préfecture de Mayotte à compter du 1er septembre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-479 du 26 juillet 2011portant délégation de signature (secrétaire général) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 portant organisation de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2011-485 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature (service des moyens et de la logistique)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à madame CHARIER-MAILLOT Guyslaine, chef de service des moyens et de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses ordinaires dans la limite de 50 000 €.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes.
- Les engagements de dépenses dans la limite de 5 000 €.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de madame CHARIER-MAILLOT Guyslaine,

- délégation de signature est donnée à monsieur Michaël MATHAUX, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer :
    - tous les documents désignés à l'article 1.
    - les engagements de dépenses dans la limite de 2 500 €.

Article 3: En cas d'absence simultané de madame CHARIER-MAILLOT Guyslaine et de monsieur Michaël MATHAUX, délégation de signature est donnée à madame Michèle TORRES, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer tous les documents désignés à l'article 1.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Abasse HASSANALY, chef de section de Petite-Terre et intendant du préfet à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Les engagements de dépenses dans la limite de 500€.

Article 5 : L'arrêté n° 2011-485 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature (service des moyens et de la logistique) est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État à Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 23 septembre 2011

le préfet de Mayotte
pour le préfet de Mayotte
et par délégation, le secrétaire général

Patrick DUPRAT

Copies :

Trésorier payeur général
Service des moyens et de la logistique
Service interministériel des finances
Recueil des actes administratifs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET REGIONALES

ARRÊTE N°2011 - 661

Portant mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact sur l'environnement concernant « la construction du marché couvert de Tsararano », commune de DEMBENI.

LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT A MAYOTTE

VU le livre 1 du code de l'environnement ;
VU l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adaptation du droit de l'environnement à Mayotte ;
VU les articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ;
VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant disposition statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au préfet de Mayotte ;
VU le décret du Président de la République en date du 30 mai 2011, portant nomination de Madame Nadine DELATTRE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-450 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature à Madame Nadine DELATTRE, secrétaire générale aux affaires économiques et régionales ;

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

ARTICLE 1er: Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact sur l'environnement du projet relatif à « **la construction du marché couvert de Tsararano », commune de DEMBENI.**

ARTICLE 2 : Ce dossier sera déposé à la mairie de la commune de Dembéni pour une période de 30 jours consécutifs :

du **14 septembre au 14 octobre 2011.**

ARTICLE 3 : Un registre de mise à disposition du public sera joint au dossier pour toutes remarques sur le projet.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le maire de la commune de Dembéni sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Mamoudzou, le 7 septembre 2011

pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,
pour les affaires économiques et régionales

Nadine DELATTRE

Copies:
SGAER.....1
DEAL 1
RAA.....1
Mairie 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du contrôle budgétaire

ARRETE N°511/DRCL/2011

Portant règlement du budget primitif 2011 du syndicat intercommunal de développement du Sud

LE PREFET DE MAYOTTE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-14 ;

VU le décret du 22 juillet 2011, publié au Journal officiel de la République française le 23 juillet 2011, du Président de la République portant nomination de Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;

VU le décret du 12 avril 2010 de Monsieur le Président de la République française nommant Monsieur Patrick DUPRAT, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n°2011-479 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DUPRAT, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte ;

VU l'avis n° 10-08B de la Chambre territoriale des comptes de Mayotte du 07 mai 2010 proposant le règlement d'office du budget primitif 2010 du SIDS et prolongeant le plan pluriannuel de rétablissement de l'équilibre budgétaire (2010-2013) du SDIS ;

VU l'avis n° B11-16 du 21 juillet 2011 de la Chambre régionale des comptes de Mayotte ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes de Mayotte, dans son avis du 21 juillet 2011, a constaté que le syndicat intercommunal de développement du Sud de Mayotte n'a pas adopté, lors du vote du budget primitif 2011, des mesures suffisantes de nature à rétablir l'équilibre budgétaire fin 2013 ;

Que, conformément à cet avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2011 du syndicat intercommunal de développement du Sud de Mayotte ;

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article 1 : Le budget primitif 2011 du syndicat intercommunal de développement du Sud de Mayotte est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
011	Charges à caractère général	302 593.57
012	Charges de personnel	1 642 945.44
014	Atténuation de produits	0.00
65	Autres charges de gestion	75 900.00
Total des dépenses de gestion courante		2 021 439.01
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	0.00
67	Charges exceptionnelles	18 530.82
022	Dépenses imprévues	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 039 969.83
023	Virement à la section d'investissement	0.00
042	Opérations d'ordre entre sections	174 302.30
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		174 302.30
TOTAL		2 214 272.13
D 002	Résultat reporté ou anticipé	840 800.37
TOTAL des dépenses de fonctionnement		3 055 072.50

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
70	Produits des services, du domaine,...	26 000.00
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotations et participations	1 954 816.00
75	Autres produits gestion courante	0.00
013	Atténuation de charges	144 384.00
Total des recettes de gestion courante		2 125 200.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	41 641.50
78	Reprises sur provisions	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 166 841.50
042	Opérations d'ordre entre sections	138 330.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		138 330.00
TOTAL		2 305 171.50
R 002	Résultat reporté ou anticipé	0.00
TOTAL des recettes de fonctionnement		2 305 171.50

Equilibre section fonctionnement	- 749 901.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'investissement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	398 225.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00
23	Immobilisations en cours	39 200.54
Total des dépenses d'équipement		437 425.54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	152 520.00
26	Participations et créances	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00
Total des dépenses financières		152 520.00
Total des opérations pour compte de tiers		0.00
Total des dépenses réelles d'investissement		589 945.54
040	Opérations d'ordre entre sections	138 330.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		138 330.00
TOTAL		728 275.54
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	0.00
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		728 275.54

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
13	Subventions d'investissement	461 128.50
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'investissement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	1 800.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00
Total des recettes d'équipement		462 928.50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00
26	Participations et créances	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00
024	Produits des cessions	0.00
Total des recettes financières		0.00
Total des opérations pour compte de tiers		0.00
Total des recettes réelles d'investissement		462 928.50
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	174 302.30
041	Opérations patrimoniales	0.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		174 302.30
TOTAL		637 230.80
R 001	Solde d'exécution positif reporté	716 215.49
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		1 353 446.29

Equilibre section d'investissement	625 170.75

Equilibre général	-124 730.25

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les trois mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Article 3 : Le Sous-préfet, Secrétaire général, le président du syndicat intercommunal de développement du Sud de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Mamoudzou, le 0 2 AOUT 2011

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

Patrick DUPRAT

Copies

SIDS	2
Trésorier Municipal	2
TPG	1
DRCL	1
CRC de Mayotte	1
RAA	1

Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du contrôle budgétaire

ARRETE N° 514 /DRCL/2011

Portant règlement du budget primitif 2011 de la commune de SADA

LE PREFET DE MAYOTTE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-14 ;

VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République française nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;

VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République française nommant Monsieur Patrick DUPRAT, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2011-479 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'avis n°10-11/2B du 07 septembre 2010 de la Chambre Territoriale des Comptes de Mayotte, invitant le représentant de l'Etat à Mayotte à régler et rendre exécutoire le budget primitif 2010 de Sada ;

VU l'avis n° B11-018 du 28 juillet 2011 de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte invitant le représentant de l'Etat à Mayotte à régler et rendre exécutoire le budget primitif 2011 de Sada ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte, dans son avis du 28 juillet 2011, a constaté que le budget de la commune de Sada présente un déséquilibre des sections de fonctionnement et d'investissement et que la collectivité n'a pas adopté, lors du vote du budget primitif 2011, des mesures suffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire dans le cadre du plan de redressement 2010-2013 ;

Que, conformément audit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2011 de la commune de Sada ;

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article 1 : Le budget primitif 2011 de la commune de SADA est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	**Intitulé**	**Montant arrêté en euros**	**Chapitre**	**Intitulé**	**Montant arrêté en euros**
011	Charges à caractère général	756 454.00	**70**	Produits des services, du domaine,...	66 150.00
012	Dépenses de personnel	2 480 000.00	**73**	Impôts et taxes	12 874.00
014	Atténuation de produits	0.00	**74**	Dotations et participations	3 701 090.00
65	Autres charges de gestion courante	707 783.00	**75**	Autres produits de gestion courante	0.00
			013	Atténuations de charges	400 000.00
	Total dépenses de gestion courante	**3 944 237.00**		**Total des recettes de gestion courante**	**4 180 114.00**
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	13 581.00			
67	Charges exceptionnelles	228 217.00	76	Produits financiers	0.00
68	Dotation aux provisions	0.00	77	Produits exceptionnels	0.00
022	Dépense imprévues	0.00	78	Reprises sur provisions	0.00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**4 186 035.00**		**Total des recettes réelles de fonctionnement**	**4 180 114.00**
023	Virement à la section d'investissement	0.00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 715.00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00
	Total des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement	**68 715.00**		**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**	**0.00**
	Total	**4 254 750.00**		**Total**	**4 180 114.00**
D002	Résultat reporté ou anticipé	0.00	R002	Résultat reporté ou anticipé	0.00
	Total des dépenses de fonctionnement	**4 254 750.00**		**Total des recettes de fonctionnement**	**4 180 114.00**
Equilibre de la section de fonctionnement					**-74 636.00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	**Intitulé**	**Montant arrêté en euros**	**Chapitre**	**Intitulé**	**Montant arrêté en euros**
			13	Subventions d'investissement	4 430 507.00
			16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'investissement versées	0.00	204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	21	Immobilisations corporelles	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	22	Immobilisations reçues en affectation	0.00
23	Immobilisations en cours	4 466 121.19	23	Immobilisations en cours	0.00
	Total des dépenses d'équipement	**4 466 121.19**		**Total des recettes d'équipement**	**4 430 507.00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	693 248.47
16	Emprunts et dettes assimilées	62 858.00			
26	Participations et créances	0.00	26	Participations et créances	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	27	Autres immobilisations financières	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00	024	Produit de cessions	0.00
	Total des dépenses financières	**62 858.00**		**Total des recettes financières**	**693 248.47**
45X-1	**Total des opérations pour le compte de tiers**	**0.00**	**45X-2**	**Total des opérations pour compte de tiers**	**0.00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**4 528 979.19**		**Total des recettes réelles d'investissement**	**5 123 755.47**
			021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 715.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	041	Opérations patrimoniales	0.00
	Total des opérations d'ordre d'investissement	**0.00**		**Total des recettes d'ordre en investissement**	**68 715.00**
	Total	**4 528 979.19**		**Total**	**5 192 470.47**
D001	Solde d'exécution négatif reporté	1 146 122.49	R001	Solde d'exécution positif reporté	0.00
	Total des dépenses d'investissement cumulées	**5 675 101.68**		**Total des recettes d'investissement cumulées**	**5 192 470.47**
Equilibre de la section d'investissement					**-482 631.21**
Résultat de clôture de l'exercice					**-557 267.21**

3

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les trois mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Article 3 : Le Sous-préfet, Secrétaire général, le Maire de la commune de SADA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Mamoudzou, le - 3 AOUT 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, secrétaire général

Patrick DUPRAT

Copies

Commune de Sada	2
Trésorier Municipal	2
TPG	1
DRCL	1
CRC de Mayotte	1
RAA	1

Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle budgétaire

ARRETE N° 683

Portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2011 de la Commune de Mtangamouji

LE PREFET DE MAYOTTE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-16 ;

VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;

VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République nommant Monsieur Patrick DUPRAT, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'avis n°11-011/2B du 09 août 2011 de la Chambre régionale des comptes de Mayotte ;

VU la demande datée du 03 juin 2011 présentée par le SICTOM Nord en vue d'obtenir le mandatement d'office des participations communales dues par la commune de Mtsangamouji ;

VU la mise en demeure en date du 28 juin 2011, adressée par le Préfet au Maire de la commune de Mtsangamouji ;

Considérant que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article 1 : Il est mandaté sur le budget 2011 de la commune de Mtsangamouji au profit du SICTOM Nord la somme de deux cent soixante treize mille quatre vingt six euros et trente six cents (273 086,36 €) due au titre de la participation communale 2011 (244 175,36 €) et du reliquat de la participation communale 2010 (28 911,00 €).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée comme suit : 244 175 ,36 € au compte 6554 et 28 0911,00 € au compte 67 du budget primitif 2011 de la commune de Mtsangamouji.

Article 3 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mamoudzou ;

Article 4 : Le sous-préfet, Secrétaire Général, le Maire de Mtsangamouji et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Mamoudzou, le 19 septembre 2011

Le Préfet de Mayotte,

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, Secrétaire Générale
pour les Affaires Economiques et Régionales

Nadine DELATTRE
Thomas DEGOS

Copies

Commune de Mtsangamouji	2
Trésorier Municipal	2
DRCL	1
SICTOM Nord	1
RAA	1

Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du contrôle budgétaire

ARRETE N° 2011- 711/DRCL

Portant règlement du budget primitif 2011 de la commune d'ACOUA

LE PRÉFET DE MAYOTTE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-5;

VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République française nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;

VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République française nommant Monsieur Patrick DUPRAT, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

VU l'avis n°B11-015 du 21 juillet 2011 de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte, proposant au Conseil municipal d'Acoua de prendre une nouvelle délibération dans le délai d'un mois adoptant les mesures nécessaires recommandées pour limiter le déséquilibre budgétaire constaté au budget primitif 2011 ;

VU l'avis n° B11-015/2 du 13 septembre 2011 de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte demandant au représentant de l'Etat à Mayotte de régler et rendre exécutoire le budget primitif 2011 de la commune d'Acoua;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte, dans son avis du 13 septembre 2011, a constaté que la commune d'Acoua ne s'est pas prononcée sur les modifications proposées dans son premier avis, dans le délai prévu ;

Que, conformément audit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2011 de la commune d'Acoua ;

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article 1 : Le budget primitif 2011 de la commune d'ACOUA est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	**Intitulé**	**Montant arrêté en euros**	**Chapitre**	**Intitulé**	**Montant arrêté en euros**
011	Charges à caractère général	449 098,44	70	Produits des services, du domaine…	45 115,00
012	Charges de personnel	1 665 950,00	73	Impôts et taxes	0,00

014	Atténuations de produits	0,00	74	Dotations et participations	2 380 142,52
65	Autres charges de gestion	441 351,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
			013	Atténuations de charges	291 000,00
	Total dépenses de gestion courante	**2 556 399,44**		**Total des recettes de gestion courante**	**2 716 257,52**
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	1 659 ,87	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00
022	Dépense imprévues	0,00	78	Reprises sur provisions	0,00
	Total dépenses réelles de fonctionnement	**2 559 059,31**		**Total des recettes réelles de fonctionnement**	**2 716 257,52**
023	Virement à la section d'investissement	147 225,34			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 972,87	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	**157 198,21**		**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**	**0,00**
	TOTAL	**2 716 257,52**		**TOTAL**	**2 716 257,52**
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00
	Total des dépenses de fonctionnement	**2 716 257,52**		**Total des recettes de fonctionnement**	**2 716 257,52**
Equilibre de la section de fonctionnement					**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			**RECETTES**		
Chapitre	**Intitulé**	**Montant arrêté en euros**	**Chapitre**	**Intitulé**	**Montant arrêté en euros**
			13	Subventions d'investissement	1 215 455,50
			16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	51 167,00	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'investissement versées	0,00	204	Subventions d'investissement versées	0,00

21	Immobilisations corporelles	40 500,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	23	Immobilisations en cours	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 076 814,91			
	Total des dépenses d'équipement	**1 168 481,91**		**Total des recettes d'équipement**	**1 215 455,50**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1068	Excédents de fonction-nement capitalisés	377 598,09
16	Emprunts et dettes assimilées	15 100,00			
26	Participations et créances	0,00	26	Participations et créances	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	024	Produit de cessions	0,00
	Total des dépenses financières	**15 100,00**		**Total des recettes financières**	**377 598,09**
45X-1	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00	45X-2	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	**1 183 581,91**		**Total des recettes réelles d'investissement**	**1 593 053,59**
			021	Virement de la section de fonctionnement	147 225,34
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 972,87
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**0,00**		**Total des recettes d'ordre d'investissement**	**157 198,21**
	TOTAL	**1 183 581,91**		**TOTAL**	**1 750 251,80**
D001	Solde d'exécution négatif reporté	1 953 504,33	R001	Solde d'exécution positif reporté	0,00
	Total des dépenses d'investissement cumulées	**3 137 086,24**		**Total des recettes d'investissement cumulées**	**1 750 251,80**
Equilibre de la section d'investissement					**-1 386 834,44**
Résultat de clôture de l'exercice			**-1 386 834,44**		

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Article 3 : Le Sous-préfet, Secrétaire général, le Maire de la commune d'Acoua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Mamoudzou, le 22 septembre 2011

Le Préfet

Thomas DEGOS

Copies

Commune d'Acoua :	2
Trésorier Municipal :	2
TPG :	1
DRCL :	1
CRC de Mayotte :	1
RAA :	1

Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS, DE LA CIRCULATION ET DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES

ARRETE n° 2011-696 bis/ DRLP/BECAR

Fixant la liste des candidats au premier tour des élections sénatoriales du 25 septembre 2011

LE PREFET DE MAYOTTE

VU le code électoral et notamment son article R.152 ;

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;

VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 modifié, relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;

VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République nommant Monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;

VU la circulaire n° NOR/IOC/A/11/19816/C du 18 juillet 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, relative à l'organisation des élections sénatoriales du 25 septembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-479 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

A R R E T E

Article 1 : La liste des candidats pour le premier tour des élections sénatoriales du 25 septembre 2011, est fixée conformément au tableau ci-après :

Ordre des candidatures	CANDIDATS ET LEUR SUPPLEANT
1	**Monsieur SOILIHI Abdourahamane** Monsieur NOURDINE Chafion, suppléant
2	**Monsieur FAHARDINE Ahamada** Monsieur HAMADA Souhibou, suppléant
3	**Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine** Madame ATTOUMANI Moinecha, suppléante
4	**Monsieur MARTIN Gilles** Madame ABDOU Fatima, suppléante

Ordre des candidatures	CANDIDATS ET LEUR SUPPLEANT
5	**Monsieur IBRAHIM Bacar** Madame ATTOUMANI Nemati, suppléante
6	**Monsieur GIRAUD Adrien** Monsieur BOINAHERY Ibrahim, suppléant
7	**Monsieur MOUSTOIFA Mohamed** Monsieur MFOUMBY Darmi, suppléant
8	**Madame BOUHARI Bichara** Monsieur BEN ALI Manandzafy, suppléant
9	**Monsieur FELIX Eugène** Madame DAOUD Halifa, suppléante
10	**Monsieur MOHAMED SOILIHI Thani** Monsieur MOUSSA Tamadouni, suppléant
11	**Monsieur MOUHOUTAR Salim** Madame MOEVA Réhéma, suppléante
12	**Monsieur DINOURAINI Boina** Monsieur YOUSSOUFA OMAR Assane, suppléant
13	**Monsieur ALIDINA Assani** Monsieur BEN ABDOU Soidri, suppléant
14	**Monsieur SAINDOU Ahamada** Monsieur SALIM AHAMADA Ali, suppléant

Article 2 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 21 septembre 2011

Le Préfet de Mayotte,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Patrick DUPRAT

Copies à :
- Cabinet 1
- Préf - DRLP/BECAR 1
- Préf - Courrier - RAA 1

vice-rectorat Mayotte

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mamoudzou, le 12 SEP. 2011

ARRÊTÉ N° 3030/VR/2011

Portant subdélégation de signature du vice-recteur de Mayotte

Le Vice-recteur de Mayotte

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis-et-Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2010 du Ministre de l'Education Nationale affectant Monsieur François-Marie PERRIN, Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-Recteur ;

VU l'arrêté du 19 mai 2009 du ministre de l'éducation nationale, affectant Madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale au vice-rectorat de Mayotte et la nommant Secrétaire Générale;

VU l'arrêté du 19 juin 2008 du Ministre de l'Education Nationale; plaçant Monsieur Alain HUSTAIX, APAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 11 mai 2009 du Ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Christine GUIGUEN, AAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 11 mai 2009 du Ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Séverine LARDERET, AAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 11 mai 2009 du Ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Nicolas CROTTET, AAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 22 avril 2010 du Ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Guy CHARIER, APAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2010 du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche plaçant Monsieur Cédric FOLL, IGR, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2010 du Ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Ahmed AIME, AAENES, auprès du préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 20 avril 2011 du Ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Mireille BLANGER, APAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 21 avril 2011 du Ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Stéphane FILATRIAU, AAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 29 juin 2011 du Ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Jacky BALICHARD, APAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-662 du 6 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Vice-Recteur en matière d'ordonnancement secondaire;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François-Marie PERRIN, Vice-Recteur, en tant que responsable d'unité opérationnelle dans les conditions définies à l'arrêté préfectoral n° 2011-662 du 6 septembre 2011 portant délégation de signature, et de Madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, Secrétaire Général du vice-rectorat, dans la limite de leur mission ou de la division qu'ils dirigent, à :

-Monsieur Alain HUSTAIX, APAENES, chef de la division des budgets et de la logistique ;

-Madame Séverine LARDERET, AAENES, adjointe au chef de la division des budgets et de la logistique.

-Madame Christine GUIGUEN, AAENES, coordinatrice paye ;

- Monsieur Nicolas CROTTET, AAENES, chef de la division de la prospective et des moyens ;

-Monsieur Guy CHARIER, APAENES, chef de la division des examens et concours ;

- Monsieur Cédric FOLL, IGR, chef de la division des systèmes d'information ;

- Monsieur Ahmed AIME, AAENES, chef de la division de l'enseignement primaire ;

- Madame Mireille BLANGER, APAENES, chef de la division des personnels enseignants du second degré ;

- Monsieur Stéphane FILATRIAU, AAENES, chef de la division des personnels administratifs ;

- Monsieur Jacky BALICHARD, APAENES, contrôleur de gestion ;

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François-Marie PERRIN et de Madame Marie-Christine APOCALE, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents désignés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2011-662 du 6 septembre 2011, dans la limite des attributions de leur mission ou de la division qu'ils dirigent, à :

- Madame Mireille BLANGER, APAENES, chef de la division des personnels enseignants du second degré ;

- Monsieur Ahmed AIME, AAENES, chef de la division de l'enseignement primaire ;

- Monsieur Stéphane FILATRIAU, AAENES, chef de la division des personnels administratifs.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°234 /VR/2010 du 7 décembre 2010 portant subdélégation de signature du vice-recteur de Mayotte est abrogé.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale du vice-rectorat et Monsieur le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Vice-Recteur

François-Marie PERRIN

CENTRE
HOSPITALIER
DE MAYOTTE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE MET EN PLACE

UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES

C A D R E D E S A N T E

(FILIERE MEDICO-TECHNIQUE,
MANIPUTALEUR EN ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE)

En vue de pourvoir 1 poste dans l'établissement

Décret N° 2001-1375 du 31/12/2001, modifié par le décret n°2003-1269 du 23/12/2003 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

PEUVENT ETRE CANDIDATS

1. LES AGENTS TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE :
   - Titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent comptant au moins 5 années de services effectifs dans le corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale au 1er janvier 2011

2. LES AGENTS NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE :
   - Titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent comptant au moins 5 années de services effectifs dans le corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale au 1er janvier 2011

L E S C A N D I D A T S D O I V E N T A D R E S S E R L E U R S D O S S I E R S C O M P O S E S :
D'UN CV,
D'UNE LETTRE DE MOTIVATION,
DES DIPLOMES REQUIS,
D'UN PROJET PROFESSIONNEL,

DANS UN DELAI DE 2 MOIS
A COMPTER DE LA DATE DE PUBLICATION DU PRESENT AVIS

A Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier
BP 04
97600 MAMOUDZOU

par courrier recommandé, par courrier interne ou déposé au secrétariat DRH

✦

NB : Tous les candidats recevront un accusé de réception leur précisant s'ils sont admis à concourir et leur stipulant la date de réunion du jury.

Fait à Mamoudzou, le 13 septembre 2011

Le Directeur des Ressources Humaines,

CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE
Direction des Ressources Humaines

Frédéric LECENNE

BP 04 - 97600 MAMOUDZOU - ☎ : 0(269)61.80.00 – FAX : 0(269)61.86.31